Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_14_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-14- P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès l'Etat au titre du Fond Vert concernant les travaux d'entretien de la végétation des digues 2023 – Travaux et maîtrise d'œuvre de la pose de clapets anti retour sur l'Ouvèze dans l'emprise des digues sur la commune de Bédarrides

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE la réalisation des travaux d'entretien de la végétation des digues 2023 – Travaux et maîtrise d'œuvre de la pose de clapets anti retour sur l'Ouvèze dans l'emprise des digues sur la commune de Bédarrides, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de l'Ouvèze Provençale pour un montant prévisionnel de 100 000,00 € HT (120 000,00 € TTC).

VALIDE le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiettes éligibles	Taux de financement sur assiette éligible	Taux de financement sur total opération	Montants (subventions demandées et autofinancement)
Etat (Fonds Vert)	100 000,00 €	20%	20%	20 000,00 €
Département de Vaucluse	100 000,00 €	20%	20%	20 000,00 €
Total subventions			**40%**	**40 000,00 €**
Autofinancement SMOP			**60%**	60 000,00 €
Total HT de l'opération			**100%**	**100 000,00 €**
TVA (avance SMOP + FCTVA)				20 000,00 €
Total TTC de l'opération				**120 000,00 €**

SOLLICITE auprès de l'Etat (Fond Vert), une subvention d'un montant de 20 000,00 €.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 16 FEV. 2023
Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr